

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de Décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 05/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Evelyne BASTIDE ,Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Joël PASQUET
Bertrand BRIOT
Jérôme CLIMENT
Cédric IWANCZUK

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Jennifer REVELUT
Eliane HENRIOT

Désignation d'une secrétaire de séance.

Marie-Line BLANCHET est désignée comme secrétaire de séance

Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire

RAS

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du Conseil du **09/11/2023** est approuvé à l'unanimité

1) Délibération 2023-024 portant sur la Décision Modificative 2023-03

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements :

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'apporter au Budget Primitif 2023 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
Dépenses de fonctionnement				
011	61521	Entretien et réparations sur terrains	- 5 000,00 €	10 000,00 €
011	615228	Entretien et répartitions sur autres bâtiments.	- 4 200,00 €	15 800,00 €
011	615231	Entretien et réparations sur voiries	- 8 000,00 €	17 000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 4 200,00 €	47 200,00 €
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	- 5 000,00 €	0,00 €
65	65568	Autres contributions	+ 18 000,00 €	199 000,00 €
Recettes de fonctionnement				
Dépenses d'investissement				
			-	
Recettes d'investissement				

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide

à l'unanimité

D'apporter au Budget Primitif 2023 les modifications ci-dessus

- 2) **Délibération 2023-025** – portant sur l'ouverture de crédits anticipés en fonction d'investissement – exercice 2024

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Au cas particulier de l'exercice 2024, les budgets seront votés avant la date limite du 15 Avril.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Budget Principal

Chapitre	BP 2023	25%
20	30 000 €	7 500 €
21	672 057 €	168 014 €
23	30 000 €	7 500 €
Total	638 246 €	183 014 €

Répartis comme suit

Chapitre	Article	
20	Frais d'études	7 500 €
21	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000 €
21	Constructions autres bâtiments publics	20 000 €
21	Installations générales ..des constructions	110 000 €
21	Installations de voirie	20 000 €
21	Matériel roulant	10 000 €
21	Autres installations, matériel et outillage technique	1 000 €
21	Autres matériels de transport	8 000 €
21	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €
21	Autres Immobilisations corporelles	4 014 €
23	Immobilisations en cours	3 000 €
23	Immobilisations en cours	4 500 €
	Total	183 014 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Accepte l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

3) Délibération 2023-026 – portant sur l'autorisation de signature de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance

L'article L 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ouvre la possibilité aux communes de créer un Relais Petite Enfance (RPE) dont le rôle est d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants, et d'offrir aux assistant(e)s maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière.

Les RPE exercent cette mission, ainsi que le précise ce même article, sans préjudice de celles spécifiques confiées au Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Sachant que la Commune de Chailles a créé un RPE (anciennement RAM) qui fonctionne depuis 2010. Ce service dispose de locaux et de personnels dédiés.

Vu que les Communes de Cellettes, Cormeray et Seur ne possèdent pas de moyens suffisants pour créer chacune un RPE, mais souhaitent cependant permettre à leur population de bénéficier d'un tel service.

Sachant que la Commune de Chailles et les Communes précitées ont décidé, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité du RPE de Chailles existant au territoire de ces dernières et de partager ce service.

Sachant que les Communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur entendent ainsi mettre en place un service commun de RPE en mutualisant leurs moyens.

Sachant que les Communes ont convenu de constituer une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sachant qu'en vertu de ce texte, « deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune. »

La convention jointe en annexe a pour objet de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour la gestion du service commun de relais d'assistants maternels.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** M. le Maire à signer la convention constitutive de l'Entente Intercommunale pour la Gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE).

Cette entente sera constituée des communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive de l'Entente Intercommunale pour la Gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE).

Cette entente sera constituée des communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur

⇒ Projet chèvrière – point d'avancement

Le projet de chèvrière est toujours d'actualité, l'implantation a été réétudiée. La porteuse de projet se propose de faire une présentation de projet au Conseil dès que celui-ci sera « finalisé » et que tous les feux seront au vert.

⇒ Etat d'avancement de la réfection des routes

Une partie de la route du Petit-Chery a été refaite

La réfection de la route de Chery est prévue début 2024

La réfection d'une partie de la rue des Poutils est prévue début 2024

La deuxième partie de la rue de la buissonnière est prévue 2024

⇒ Point sur divers dossiers en cours

a. Diagnostic Eglise

Nous n'avons toujours pas le rapport concernant les sondages et le diagnostic qui ont été réalisés sur le sol de l'Eglise.

Il va absolument falloir relancer la société qui a effectué ces sondages car l'accord sur le devis a été signé en Avril 2023.

b. Réhabilitation de l'ancienne école des filles

Un appel d'offre a été lancé : Dès la clôture du marché public, la commission d'appels d'offres sera convoquée pour désigner les entreprises retenues.

4) Questions diverses

RAS

Le Conseil est levé à 20h55

Liste des délibérations prises lors de la séance du Comité Municipal du 13/12/2023 à 19h30

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
13/12/2023	2023-024	D élibération portant sur la D écision M odificative 2023-03
13/12/2023	2023-025	D élibération portant sur l'ouverture de crédits anticipés en fonction d'investissement – exercice 2024
13/12/2023	2023-026	D élibération portant sur l'autorisation de signature de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 13/12/2023 19h30

Signatures		Signatures	
Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)		Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)		Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)			